

## **Extrait du registre des arrêtés du Président**

### **REGIE DE RECETTES « ALSH MARMANDE », ARRETE MODIFICATIF N° 3 A L'ARRETE N° 2012-75**

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération n°2012B12 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2012 autorisant le Président à créer des régies de recettes,

Vu la décision du Président n°2011-41 en date du 23 mars 2011 instituant une régie de recette pour la gestion du Centre de Loisirs de Marmande,

Vu la décision du Président n°DP2012-003 du 23 janvier 2012, acte constitutif de reprise des régies de recettes et d'avances créées par l'ancienne entité VGA,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Vu l'accord des personnes concernées,

### **ARRETE**

Les articles suivants de l'arrêté n°2012-75 sont modifiés comme suit :

**Article 1er** A compter du 1<sup>er</sup> Août 2017, Madame Bénédicte HALBERT, est nommée régisseur Titulaire à la place de Mme Isabelle RIGO de la régie de recettes du Centre de Loisirs de MARMANDE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Madame Bénédicte HALBERT sera remplacée par Madame Carole MARCELLI.

**Article 2** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, du régisseur et de son suppléant, Mr GRAND Cédric et Mme BRAS Elodie seront autorisés à encaisser les paiements des familles à titre **de Mandataires préposés**.

**Article 3** Compte tenu du montant moyen mensuel des recettes encaissées, Madame HALBERT Bénédicte, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

**Article 4** Madame Bénédicte HALBERT percevra une indemnité de responsabilité selon le barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001;

**Article 5** Madame Carole MARCELLI suppléante, percevra une indemnité au prorata du nombre de jour où elle exercera ses fonctions.

**Article 6** Le régisseur et le suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs, des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7** Les régisseurs et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8** Les régisseurs et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 N°06-031-ABM

- Les autres articles sont inchangés

Publication et affichage :  
Le 25 juillet 2017

Fait à Marmande, le 24 juillet 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,

**Notification du présent arrêté,**  
**Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2017**

Signature des intéressés

**Le régisseur,**  
*Précédé de la mention manuscrite*  
*« Vu pour acceptation »*

**Le suppléant,**  
*Précédé de la mention manuscrite*  
*« Vu pour acceptation »*

**Bénédicte HALBERT**

**Carole MARCELLI**

**Le préposé**  
*Précédé de la mention manuscrite*  
*« Vu pour acceptation »*

**Le préposé**  
*Précédé de la mention manuscrite*  
*« Vu pour acceptation »*

**Cédric GRAND**

**Elodie BRAS**